



Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

176^e Année – Spécial N° 27

PORT-AU-PRINCE

Lundi 24 Mai 2021

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

*ARRÊTÉ DECLARANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL
POUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) JOURS.*

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

DÉCLARANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL
POUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) JOURS

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment ses articles 19 et 136 ;

Vu le Décret du 20 mai 2020 fixant les règles générales de protection de la population en cas de pandémie ou d'épidémie ;

Vu le Décret du 15 mars 2021 révisant la Loi du 15 avril 2010 portant amendement de celle du 9 septembre 2008 sur l'état d'urgence ;

Considérant que les cas de contamination et de décès liés au Coronavirus (COVID-19) ont considérablement augmenté;

Considérant que l'État a l'impérieuse obligation de prendre toutes les mesures permettant d'assurer la protection de la vie et de la santé de la population ;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de déclarer l'état d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire national pour une période de huit (8) jours ;

Sur le rapport de la Ministre de la Santé publique et de la Population ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

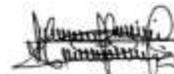
ARRÊTE

- Article 1^{er}.**- L'état d'urgence sanitaire est déclaré sur toute l'étendue du territoire national pour une période de huit (8) jours à partir de la publication du présent Arrêté dans le Journal Officiel « Le Moniteur ».
- Article 2.-** Les règles générales de protection de la population en cas de pandémie ou d'épidémie, prévues par le Décret du 20 mai 2020, s'appliquent à partir de la publication du présent Arrêté jusqu'à son abrogation, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} dudit Décret.
- Article 3.-** Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux fréquentés par la population, incluant le transport en commun.
- Article 4.-** L'installation des points de lavage des mains est obligatoire dans tous les bâtiments publics et privés.
- Article 5.-** La prise de température est obligatoire dans toutes les institutions privées et publiques, notamment les institutions financières, lieux de culte, écoles, universités, hôpitaux, centres de santé, bureaux, et dans tous points d'embarquement et de débarquement de passagers.
- Article 6.-** Une distance d'au moins 1m50 doit être observée entre toutes personnes ne vivant pas sous le même toit.
- Article 7.-** Le personnel travaillant dans les institutions publiques et privées est réduit à 50 % de sa capacité normale et le travail à domicile est encouragé.
- Article 8.-** Le couvre-feu est maintenu de 10 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin.
- Article 9.-** Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et de tous les Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 22 mai 2021, An 218^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre a.i.


Claude JOSEPH

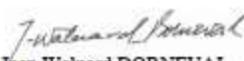
Le Ministre a.i. de la Planification et de la Coopération Externe


Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes


Claude JOSEPH

Le Ministre de la Défense


Jean Walnard DORNEVAL

Le Ministre de l'Économie et des Finances


Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural


Patrice SEVERE

Le Ministre des Travaux publics, Transports et Communications


Nader JOISEUS

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie


Jonas COFFY

Le Ministre de l'Environnement


Abner SEPTEMBRE

La Ministre du Tourisme


Myriam JEAN

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique


Rockfeller VINCENT

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger


Louis Gonzague Edner DAY

Le Ministre a.i. de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales


Louis Gonzague Edner DAY

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle


Pierre Josué Agénor CADET

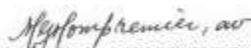
La Ministre a.i. des Affaires Sociales et du Travail


Marie Giselhaine MOMPRESMIER

La Ministre de la Santé Publique et de la Population


Marie Gréta Roy CLÉMENT

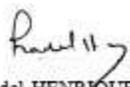
La Ministre à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes


Marie Giselhaine MOMPRESMIER

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique


Ronald Gérard D'MEZARD

Le Ministre de la Culture et de la Communication


Pradel HENRIQUEZ

Achevé d'imprimer par Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 - Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2021